

Gouvernement du Québec

Décret 1009-2024, 19 juin 2024

CONCERNANT les orientations et les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 46 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7), est institué le Fonds québécois d'initiatives sociales, affecté au financement d'initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 52 de cette loi, sont portées au débit du fonds les sommes requises pour les versements à effectuer dans le cadre des ententes conclues par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour soutenir les initiatives nationales, régionales et locales dont les normes d'attribution ont été approuvées par le gouvernement afin, notamment, de permettre une mise en œuvre adaptée de ces initiatives;

ATTENDU QUE, en vertu des décrets numéros 511-2018 du 18 avril 2018 et 675-2023 du 29 mars 2023, le gouvernement a respectivement approuvé les orientations et les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales et modifié celles-ci de manière à prolonger leur application jusqu'à ce que soit adopté et rendu public le prochain plan d'action gouvernemental conformément à l'article 13 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ou, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les orientations et les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire :

QUE soient approuvées les orientations et les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales jointes à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83621

Gouvernement du Québec

Décret 1010-2024, 19 juin 2024

CONCERNANT la nomination de madame Joëlle Brodeur comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (chapitre S-10.2) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 52 de cette loi prévoit notamment que la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique est substituée à la Régie des installations olympiques;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE monsieur Michel Labrecque a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie des installations olympiques par le décret numéro 99-2019 du 6 février 2019, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique commande la nomination de madame Joëlle Brodeur comme présidente-directrice générale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE madame Joëlle Brodeur, vice-présidente, Infrastructures et gestion de projets, Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice

générale de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique pour un mandat de cinq ans à compter du 18 juillet 2024, aux conditions ci-annexées, en remplacement de monsieur Michel Labrecque.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

Conditions de travail de madame Joëlle Brodeur comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (chapitre S-10.2)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Joëlle Brodeur, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, ci-après appelée la Société.

À titre de présidente-directrice générale, madame Brodeur est chargée de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

Madame Brodeur exerce ses fonctions au siège de la Société à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 18 juillet 2024 pour se terminer le 17 juillet 2029, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Brodeur reçoit un traitement annuel de 209 296 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après

appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Brodeur comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Brodeur peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Brodeur consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Brodeur aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Brodeur demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Brodeur se termine le 17 juillet 2029. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société, madame Brodeur recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

83623

Gouvernement du Québec

Décret 1011-2024, 19 juin 2024

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (chapitre S-10.2), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétences et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration d'une société ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 218-2020 du 18 mars 2020, madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 218-2020 du 18 mars 2020, monsieur Eric Albert a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 218-2020 du 18 mars 2020, madame Sylvia Morin a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE monsieur Eric Albert, président-directeur général, Groupe PHI inc., soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique pour un mandat de quatre ans, à compter des présentes;

QUE madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur, directrice, finances, Gestion Newtrax inc., soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique pour un mandat de quatre ans, à compter des présentes;

QUE madame Annie Vezeau, directrice gestion du risque de l'entreprise, CAE inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sylvia Morin;